



SNCB VISUAL ART CONTEST « SNCB. 100 ANS. LE VOYAGE CONTINUE. »

REGLEMENT

Contexte

À l'occasion de son centenaire, la SNCB lance un appel à créations (ci-après « le **Concours** ») vers les écoles supérieures des Arts en Belgique (voir article 2.1.) sur le thème : “**SNCB. 100 ans. Le voyage continue.**”.

L'anniversaire des 100 ans de la SNCB en 2026 ne se limite pas simplement à affirmer la longévité de l'entreprise. C'est avant tout une occasion de célébrer la SNCB, celles et ceux qui la font vivre au quotidien, ses voyageurs, sa marque, une entité qui transcende l'entreprise elle-même.

Nous recherchons, à travers une affiche, une courte vidéo ou une fresque, **des créations qui...**

- Rendent hommage au passé, reflètent le présent ou imaginent le futur du voyage en train
- Expriment les émotions du train : départs, retours, rencontres, rêves...
- Présentent le train comme un acteur de mobilité durable, humaine et connectée.

Le présent règlement décrit les conditions de participation à ce Concours.

Article 1 – Organisateur

1.1. La SNCB (Société nationale des Chemins de fer belges), dont le siège est situé Rue de France 56 à 1060 Bruxelles, avec le soutien de l'agence The Little Voice (VO Communication SA), dont le siège est situé Rue Haute 139 /16 à 1000 Bruxelles (ci-après dénommés l'« **Organisateur** »).

1.2. Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») fixe les conditions générales de participation applicables au Concours. Chaque Participant est censé avoir lu, compris et accepté le contenu du présent règlement et ce, sans restriction.

Article 2 – Accès au Concours

2.1. La participation au Concours est **réservée aux écoles supérieures des Arts situées en Belgique, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur belge proposant des formations en arts visuels, en communication visuelle, en graphisme ou en réalisation audiovisuelle** (ci-après désigné le « **Participant** »), ou à leurs **étudiants**, moyennant les conditions décrites à l'article 5.1.

2.2. Sont exclus du Concours toutes personnes qui contribuent directement ou indirectement à l'organisation de celui-ci.

2.3. La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 - Description du Concours

3.1. Le Concours consiste en la production par le Participant d'œuvres artistiques répondant au thème : « **SNCB. 100 ans. Le voyage continue.** ».

3.2. Les œuvres devront obligatoirement s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories artistiques suivantes :

1. Catégorie 1 : œuvres graphiques (toutes techniques) sous la forme d'une image fixe.
2. Catégorie 2 : œuvres vidéo de maximum 30 secondes.
3. Catégorie 3 : fresques murales (entre 6 et 9 m², selon les lieux).

3.3. Pour chaque œuvre proposée, le Participant est tenu de respecter les spécifications techniques disponibles dans le [briefing artistique](#).

Article 4 - Calendrier

- Lancement du Concours : **septembre 2025**
- Clôture des inscriptions : **05/11/2025**
- Confirmation des inscriptions par l'Organisateur : dans les 3 jours ouvrables
- Remise des œuvres : **13/03/2026**
- Proclamation des résultats après décision du jury : la semaine du 20 avril 2026
- Diffusion/Exposition : à partir de début mai 2026

Le calendrier définitif sera envoyé aux Participants après confirmation de l'inscription.

Article 5 – Modalités de participation

5.1. La participation au Concours doit s'inscrire dans un cadre pédagogique dispensé par une école supérieure des Arts située en Belgique. A défaut, une participation à l'initiative d'un ou plusieurs étudiant(s) est également acceptée. **Dans les deux cas, le dossier doit être envoyé par l'école**, dans les conditions prévues au présent Règlement, et plus particulièrement **les articles 5.3. et 5.5.**

5.2. Le Participant peut s'inscrire à une ou plusieurs catégories.

5.3. Pour participer, le Participant, représenté par un professeur référent ou la direction de l'école, remplit et renvoie pour le 05/11/2025 au plus tard le formulaire de participation disponible en ligne via <http://100ans-sncb.be>.

Ce formulaire renseigne les données suivantes :

- Nom de l'école
- Adresse
- Personnes de contact :
 - Directeur
 - Fonction
 - E-mail
 - Gsm
 - Responsable pédagogique (si différent)
 - Fonction
 - E-mail
 - Gsm
- Catégories des œuvres présentées
- Description du projet artistique qui sera mené avec/par les étudiants
- Commentaires ou questions

5.4. L'Organisateur confirme la prise en compte de la participation des Participants dans les 3 jours ouvrables.

5.5. Le nombre d'œuvres pouvant être présentées par chaque Participant (par école) est limité à 12 par catégorie, soit :

1. Pour la catégorie 1 (image fixe) : maximum 12 œuvres
2. Pour la catégorie 2 (vidéo) : maximum 12 œuvres
3. Catégorie 3 (fresque) : maximum 12 œuvres

L'école est tenue de mettre en place un mécanisme de pré-sélection interne avant de soumettre les candidatures si le nombre d'œuvres proposées dépasse cette limitation.

5.6. Le Participant transmet les œuvres réalisées au plus tard pour le 13/03/2026, selon les modalités qui seront communiquées par l'Organisateur, sur les supports suivants :

1. Pour la catégorie 1 : fichier PDF ou photo JPG de l'œuvre (+ support original sur demande de l'Organisateur)
2. Pour la catégorie 2 : fichier MP4
3. Pour la catégorie 3 : esquisse de l'œuvre proposée en PDF ou JPG.

Les auteurs (personnes physiques majeures âgées de 18 ans et plus au cours de l'année académique 2025-2026) accompagnent leur œuvre d'un titre et d'un texte de maximum ½ page (format PDF, police Calibri taille 11) décrivant leur projet artistique.

5.7. **Lors de l'envoi des œuvres**, le Participant indique les coordonnées complètes des étudiants participants, selon les modalités qui seront communiquées par l'Organisateur.

5.8. Pour la catégorie 3, l'Organisateur communiquera les modalités pratiques de la réalisation des œuvres après la décision du jury. Les auteurs seront tenus de réaliser leur œuvre, avant le 30/05/2026, dans un délai de maximum 5 jours consécutifs. Un accompagnement organisationnel et logistique (incluant l'achat de la peinture) sera prévu par l'Organisateur pour sa réalisation. La réalisation pourra être filmée par l'Organisateur et faire l'objet d'une communication pendant celle-ci.

5.9. Le Participant garantit que toutes les données qu'il a fournies sont correctes, à jour et complètes. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si le Participant fournit des données incorrectes, non actualisées ou incomplètes.

5.10. L'Organisateur peut, à tout moment, exclure un Participant de la participation au Concours en cas de violation de l'une des conditions de participation, d'abus, de fraude, de tromperie ou de mauvaise foi.

5.11. Les langues de communication dans le cadre de ce Concours sont le français et le néerlandais.

Article 6 – Usage de l'intelligence artificielle

Dans le cadre de ce Concours, l'authenticité et la créativité humaines des œuvres présentées sont encouragées. L'usage de l'intelligence artificielle (IA) générative pour la conception, la réalisation ou la modification des œuvres est néanmoins autorisé.

Cependant, toute œuvre dont il serait établi qu'elle a été réalisée, en tout ou en partie, à l'aide d'une intelligence artificielle doit être référencée comme telle par le Participant. Dans le cas contraire, elle pourrait être exclue du Concours, sans préavis, et sans possibilité de recours.

Article 7 – Désignation des gagnants

7.1. Un jury composé de représentants de l'Organisateur et d'experts en art visuel et en art audiovisuel sera chargé d'examiner l'ensemble des œuvres proposées et de procéder à la sélection des gagnants.

7.2. Le jury désignera un nombre maximal de 12 gagnants pour la catégorie 1, de 12 gagnants pour la catégorie 2 et de 2 gagnants par Région (Flandre, Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale) pour la catégorie 3, soit 6 maximum au total pour cette dernière catégorie.

7.3. Parmi les gagnants de chaque catégorie, le jury désignera également un 1^{er} et un 2^{ème} prix.

7.4. Le jury basera sa décision sur les critères suivants :

- Cohérence avec le thème : "**SNCB. 100 ans. Le voyage continue.**"
- Qualité artistique et sensibilité du message
- Impact visuel et/ou émotionnel
- Faisabilité technique de la diffusion ou de sa réalisation
- Respect des valeurs et de l'image de la SNCB

7.5. L'Organisateur contactera les participants par e-mail et par téléphone afin de les inviter à la cérémonie de remise de prix.

7.6. L'Organisateur apposera sur chaque œuvre un cartouche mentionnant le nom de l'étudiant, un lien vers son compte Instagram (ou équivalent sur les réseaux sociaux), le nom de l'école, le logo des 100 ans de la SNCB et un QR code renvoyant vers la présentation de l'ensemble des œuvres sur le site Internet de la SNCB.

7.7. Le résultat du Concours est définitif et irrévocable. Celui-ci ne peut être contesté.

Article 8 – Prix du Concours

8.1. L'organisateur offre aux gagnants les prix suivants :

8.1.1. Visibilité : pour tous les gagnants

- Pour la catégorie 1 :
 - Diffusion pendant 1 semaine par œuvre, sur les écrans digitaux présents en gare, gérés par Bauer (dénommés anciennement Clear Channel) dans 79 gares belges, à raison de 1 *loop* de 6 secondes toutes les 60 secondes.
 - Diffusion pendant 1 semaine par œuvre sur les écrans installés dans plusieurs types de trains de la SNCB.
 - Affichage pendant 1 mois sur support imprimé dans une gare.
- Pour la catégorie 2 : diffusion de la vidéo à partir de mai 2026 sur le site web de la SNCB, la chaîne YouTube et les réseaux sociaux de la SNCB (Instagram, Facebook, LinkedIn) en identifiant via un tag chaque auteur et son école.
- Pour la catégorie 3 : réalisation de la fresque par l'artiste sur un mur à l'intérieur ou à l'extérieur d'une gare belge désignée par l'Organisateur, dans sa Région. La fresque sera visible pour une période minimale de 3 mois. Elle pourra être effacée si des nécessités opérationnelles l'imposent.
- Pour les trois catégories : une cérémonie de proclamation et une exposition de œuvres en présence des lauréats et de la presse. Les détails pratiques seront transmis après confirmation de l'inscription.

8.1.2. Chèques-voyage valables pour l'achat de produits nationaux et internationaux de la SNCB dans son réseau de distribution pour les 30 lauréats (12 catégorie 1 – 12 catégorie 2 – 6 catégorie 3) et les responsables pédagogiques des gagnants qui ont encadré le travail de l'étudiant :

- **1^{er} prix de chaque catégorie** : 1 chèque-voyage d'une valeur de **500,00 € nets**.
- **2^{ème} prix de chaque catégorie** : 1 chèque-voyage d'une valeur de **250,00 € nets**.
- **Tous les autres gagnants** (càd les gagnants 3 à 12 de la catégorie 1, 3 à 12 de la catégorie 2 et 3 à 6 de la catégorie 3), ainsi que les responsables pédagogiques des gagnants : 1 chèque-voyage d'une valeur de **100,00 € nets**.

Les chèques-voyages sont valables un an à partir de la date d'émission. Ils ne peuvent être échangés qu'au guichet, pour l'achat de titres de transport vendus aux guichets (trafic intérieur belge / international

(Eurostar, TGV, ICE, ou IC)). Les gagnants ne peuvent pas échanger ou troquer le prix contre de l'argent.

Article 9 – Propriété intellectuelle

9.1. Les Participants garantissent que leurs œuvres sont originales et ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

9.2. A l'exception des fresques murales lauréates réalisées, les œuvres restent la propriété de leur auteur.

9.3. La SNCB bénéficie d'un droit d'usage non commercial pour la diffusion et l'exposition des œuvres sélectionnées par le jury, et ce sans limitation de temps et quel que soit le canal de diffusion utilisé. Les œuvres seront conservées dans le centre de documentation de la SNCB et pourront également être utilisées à des fins historiques.

Article 10 – Traitement des données à caractère personnel

10.1. Lors de son inscription et de sa participation au Concours, le Participant fournit à l'Organisateur des données personnelles. L'Organisateur traite ces données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données ('Directive sur la protection de la vie privée' ou 'RGPD').

10.2. En prenant part au Concours, les Participants autorisent la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel et acceptent de recevoir des communications de la part de l'Organisateur. Toutes les données personnelles collectées dans le cadre du Concours ne seront utilisées par l'Organisateur que conformément aux principes et modalités contenus dans le présent article. Les données traitées ne seront pas communiquées à des tiers.

10.3. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est l'Organisateur, la SNCB S.A., dont le siège est situé Rue de France 56 à 1060 Bruxelles (RPM Bruxelles : BE 0203.430.576). L'Organisateur veille également à la confidentialité et la sécurité de ces données. Les données sont conservées par le responsable du traitement pour la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours et pour une durée maximale de 2 ans après la fin du Concours.

10.4. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en envoyant une lettre à l'Organisateur accompagnée d'une copie de la carte d'identité en pièce jointe. Si le Participant demande la suppression de tout ou partie de ses

données avant la fin du Concours, empêchant ainsi l'Organisateur de le contacter, la participation pourra être déclarée nulle et le Participant perdra le droit à tout prix.

10.5. Si un Participant a une réclamation à faire concernant le traitement des données à caractère personnel, le Participant est prié de contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : service clientèle SNCB, avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles, ou par courrier électronique à l'adresse privacy@sncb.be.

10.6. Le Participant peut contacter le service Data Protection Office et le Délégué à la protection des données de la SNCB via le Data Protection Office SNCB, avenue de la Porte de Hal 40 à 1060 Bruxelles ou via dataprotectionofficer@sncb.be.

10.7. Si le Participant n'est pas satisfait de la manière dont la SNCB traite ses données à caractère personnel et de la réaction du service clientèle et du Délégué à la protection des données à votre réclamation, le Participant peut déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données (site web de l'autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>).

Article 11 – Contact avec l'Organisateur

11.1. Toute question relative au Concours doit être adressée à l'adresse suivante : artcontest@100ans-sncb.be

ou par courrier postal à :

The Little Voice (VO Communication SA)
Rue Haute 139 / 16
1000 Bruxelles

Article 12 – Modifications

12.1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu pour responsable si le Concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 13 – Réclamations et litiges

13.1. La simple participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera admise à cet égard.

13.2. Toute réclamation relative à ce Concours doit être adressée à l'Organisateur par écrit, via e-mail ou courrier postal, dans les 15 jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats.

artcontest@100ans-sncb.be

The Little Voice (VO Communication SA)
Rue Haute 139 / 16
1000 Bruxelles

En aucun cas, les réclamations ne seront traitées verbalement ou par téléphone. Les réclamations soumises hors délai ou non écrites ne seront pas prises en considération.

13.3. Les réclamations relatives au résultat du Concours ne seront pas traitées car il est non contestable au regard de l'article 7.7. du présent Règlement.

13.4. Le présent Règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.